



## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOMAGNE**

### **PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 24 JUIN 2024**

L'an 2024, le 24 juin à 18H00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués par le Président le 17 juin 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : **35** Votants : **39**

#### **Etaient présents :**

Patrice SUAREZ, Sébastien LANNES, Jean-Jacques SANGALI, Christelle CALVI, Guillaume POLO, Alain MAGNAUT, Geneviève ROYER, Brigitte LAURENTIE-ROUX, Florence CHEBASSIER, Christian MANABERA, Pierre

SCUDELLARO, René CARPENTIER, Jean-Yves DELACOSTE, Dominique GONELLA, Max ROUMAT, Jérémy LAGARDE, Jessica DARROUX, Jean-Claude MARTINELLI, Bruno CALAO, Romuald PORCHERON, Pierre PELLEFIGUE, Danièle GUILBERT, Jean-Luc CICERI, Michèle CASTELL-LLEVOT, Frédéric GARDEIL, Michel L'HER,

Roland MARAGNON, Nadine LABORIE, Alain FREZOULS, Denise GOULARD, Benjamin VERGNES, Karine MONGE, TERNIER, Lionel POUTEAU, Murielle FAURE.

#### **Etaient absents ou excusés :**

Sébastien BIASOLO, Elodie GIORDANO, Philippe STARCK, Pierrette LESCURE, Véronique DE STEFANI, Sabah MERZAK, Eric LABORDE, Jean-Charles GUIRAUT, Cornelis MIJNSBERGEN, Corinne QUEVILLY, François-

Xavier ROUX, Sandra DEZZI, Pétra FORZY, Dominique DELBARRE, David COLLEONI, Serge PIVETTA, Philippe

BATTISTON, Alexandre RINSANT, Vincent ZAMBONINI, Yannick DELEMASURE, Antoine COURNOT, Maryse COURGUES, Carole BELLIER, Marie-Laure PEYRABELLE, Thierry BROQUA.

**A donné procuration :** Véronique DE STEFANI à Patrice SUAREZ  
Dominique DELBARRE à René CARPENTIER  
Maryse GOURGUES à Florence CHEBASSIER  
Corinne QUEVILLY à Jean-Yves DELACOSTE

**Secrétaire de Séance :** Florence CHEBASSIER.

Patrice SUAREZ, Président, remercie les délégués pour leur présence.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 14 mars 2024**
- 2. Modification de la délibération autorisant le Président à recruter deux agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L.332.8-2° du Code Général de la Fonction Publique pour pourvoir à un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté**
- 3. Organisation et planning des permanences en communes**
- 4. Régime de recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative**

5. **Décision Modificative N° 1 suit à la notification de deux subventions supplémentaires**
6. **Avancement du projet de modernisation du service public de collecte des déchets**
7. **Questions diverses**

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2024

### DELIBERATION N° 24\_06\_24\_01

Le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2024 qui a été transmis aux élus par courrier électronique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2024.

## 2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A RECRUTER DEUX AGENTS CONTRACTUELS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR POURVOIR A UN EMPLOI PERMANENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE

### DELIBERATIONS N° 24\_06\_24\_02

Patrice SUAREZ rappelle que lors de sa séance du 20 février dernier le Comité Syndical avait décidé de recruter deux agents contractuels sur une durée de 3 ans conformément aux dispositions prévues par l'article L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique en fixant pour chacun les rémunérations suivantes :

- Responsable d'Atelier : grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe sur un échelon compris entre le 1<sup>er</sup> et le 12<sup>ème</sup>.
- Chauffeur mécanicien polyvalent : grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe sur un échelon compris entre le 1<sup>er</sup> et le 10<sup>ème</sup>.

Le Président explique que le recrutement de personnel spécialisé en mécanique a été très compliqué et que le contrat de l'agent affecté sur le poste de Responsable d'Atelier n'a pas été suivi d'effet au terme de sa période d'essai.

A ce jour une candidature intéressante a été retenue pour le poste de chauffeur mécanicien ; Pour pouvoir faire évoluer la rémunération de l'agent au terme de sa période d'essai, Patrice SUAREZ propose d'ajouter le grade d'agent de Maîtrise sur un échelon compris entre le 1<sup>er</sup> et le 13<sup>ème</sup>. Il précise que ce grade était attribué au fonctionnaire qui occupait ce poste et qui a quitté la Collectivité au mois de mars dernier.

Jérémy LAGARDE demande à combien est évaluée l'augmentation. Il est répondu qu'elle est de l'ordre de 100 € net mensuel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** cette proposition
- **DECIDE** de modifier la délibération N° 24\_02\_20\_07 du 20 février 2024 de la façon suivante :
  - Responsable d'Atelier : grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe sur un échelon compris entre le 1<sup>er</sup> et le 12<sup>ème</sup>
  - Chauffeur mécanicien polyvalent : grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe sur un échelon compris entre le 1<sup>er</sup> et le 10<sup>ème</sup> ou grade d'agent de maîtrise sur un échelon compris entre le 1<sup>er</sup> et le 13<sup>ème</sup>
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget

### **3. ORGANISATION ET PLANNING DES PERMANENCES EN COMMUNES**

#### **INFORMATIONS ET DEBAT**

Patrice SUAREZ rappelle aux membres présents que les permanences des agents du SIDEL en communes ont démarré le 20 juin dernier avec la commune de Larroque-Engalin. Il est rappelé que ces permanences sont organisées pour :

- Expliquer à chaque foyer l'objectif du projet et le fonctionnement du nouveau service public de collecte des déchets,
- Distribuer des badges (physiques et /ou numériques) d'accès au nouveau service de collecte (2 badges par foyer),
- Distribuer à chaque foyer 2 cabas pour le tri des emballages et pour le verre ainsi qu'un guide de la redevance incitative,
- Saisir les informations communiquées par les usagers directement dans le logiciel STYX pour affecter les badges aux redevables et constituer le fichier de « redevables ».

Le Président présente le planning des permanences en communes du mois de juin. Il rappelle qu'un kit d'outils permettant de faciliter la diffusion des informations aux usagers par les mairies a été adressé à chaque commune. Patrice SUAREZ insiste ensuite sur l'importance de la présence d'un Elu de la commune pendant les permanences.

René CARPENTIER intervient pour remercier le travail effectué par les équipes du SIDEL qui ont reçu 70% des foyers de la commune de Larroque Engalin, les 30% restant représentant les usagers propriétaires de résidences secondaires.

Jérémy LAGARDE fait également un retour très positif sur la permanence du SIDEL organisée sur la Commune de Miradoux. Il remercie vivement l'équipe du SIDEL qui a reçu un grand nombre de foyers et qui s'est investie intensément toute une journée. Il confirme que la présence d'un Elu lors des permanences est nécessaire.

### **4. REGIME DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE**

#### **DELIBERATION N° 24\_06\_24\_03**

Le Président rappelle que lors des précédents comités syndicaux et de la dernière Conférence des Elus du 21 mars 2024, il a été expliqué que le recouvrement de la REOMi par le SIDEL est prévu par le régime de droit commun appelé également régime général. Ce dernier est le seul régime qui permette au comité syndical du SIDEL de voter la grille tarifaire qui sera la base de la facturation des usagers.

Un régime dérogatoire peut toutefois être adopté par les Communautés de Communes qui, dans ce cas, devront obligatoirement voter la grille tarifaire tout en n'exerçant pas la compétence « collecte des déchets » sur notre territoire. Ce régime dérogatoire permet aux Communautés de Communes de percevoir directement la REOMi afin de bénéficier d'une bonification de leur DGF. Toutefois, ce régime implique la gestion intégrale par les communautés de communes de la mise à jour du fichier des redevables, de la facturation, des impayés et des réclamations des usagers.

Les premiers échanges entre les Communautés de Communes et le SIDEL ont eu lieu les 4/01/2022 et 10/02/2022 pour aborder ce sujet et se sont poursuivis cette année lors d'une réunion avec les Communautés de Communes, la DDFIP et le SIDEL le 29 janvier dernier ainsi que lors de la conférence des élus dédiée à cette thématique le 21 mars 2024 .

La CCLG a souhaité que soit étudié le régime dérogatoire dans une configuration où elle percevrait la REOMi mais confierait le travail qui lui incombe au SIDEL grâce à la signature d'une convention. Il a alors été demandé aux techniciens de se réunir pour travailler sur un projet de convention en régime dérogatoire. Les techniciens du SIDEL ont élaboré un document qui a été soumis à l'appréciation de notre CDL de la DGFIP ainsi qu'à la responsable du Pôle Juridique et financier d'INDDIGO. Cette dernière a attiré notre attention sur le fait que

ce document traduit un « régime général déguisé » qui peut être contesté par le contrôle de légalité. Elle a également souligné qu'il n'était pas recevable de mentionner que la grille tarifaire serait votée par le Comité Syndical du SIDEL, ce vote revenant obligatoirement aux Communautés de Communes dans le cadre d'un régime dérogatoire. Ainsi, quelle que soit la forme de la convention, sa signature entérinera le choix du régime dérogatoire et aura un impact sur la gestion financière du service public de collecte des déchets et sur les habitants :

- Perte du vote de ~~de~~ la grille tarifaire,
- Risque d'élaboration d'une grille tarifaire différente sur chaque Communautés de communes,
- Surcoûts des dépenses de fonctionnement qui ont été confirmés par nos fournisseurs (logiciel, site internet, élaboration de différents modèles de factures) alors que l'enjeu est de réduire ces dépenses pour compenser l'explosion des coûts de traitement des déchets,
- Difficultés techniques et risques de dysfonctionnement accrus dans la gestion de la base de données et l'élaboration de la facturation,
- Difficultés pour les usagers qui devront distinguer deux, voire trois interlocuteurs au lieu d'un.

Patrice SUAREZ explique que la CCLG lui a affirmé que dans le cadre d'un régime dérogatoire elle s'engagerait à voter la grille tarifaire proposée par le SIDEL. Cependant, il indique qu'une convention ne peut en aucun cas être signée sur un engagement oral susceptible de ne pas être tenu au terme des mandats des élus locaux. Le Président constate que la question du vote de la grille tarifaire ne peut être résolue. Or, il lui semble essentiel que cette grille soit votée par le SIDEL car les modalités d'application des tarifs nécessiteront de faire des choix politiques appartenant uniquement aux Elus du SIDEL.

Compte tenu de ces éléments, le Président indique que la question à poser aux élus du SIDEL est claire : soit nous continuons les négociations pour la signature d'une convention sachant que dans tous les cas la grille tarifaire devra être votée par les Communautés de Communes, soit nous ne donnons pas suite aux négociations et aucune convention ne sera signée.

Jérémy LAGARDE fait part aux membres présents d'un examen effectué par le Conseil Municipal de la Commune de Miradoux concernant l'impact que pouvait avoir la nouvelle tarification mise en place par le SIDEL sur le montant de la bonification de la DGF qui pourrait être perçue par la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Il explique qu'au terme des débats, le conseil Municipal de la commune de Miradoux a décidé d'approuver le régime général de recouvrement de la REOMi. En effet, les élus souhaitent une procédure simplifiée pour les usagers du SIDEL. Il ajoute qu'aucune aide de la CCLG n'a été octroyée au SIDEL pour la mise en place de ce projet dont le montant global s'élève à environ 6 000 000 €HT et il serait injuste que le SIDEL soit le seul à assumer de nouvelles charges.

René CARPENTIER s'étonne que cette question soit mise en avant étant entendu qu'il est logique que les recettes soient encaissées par la collectivité qui effectue les dépenses. Il constate que les habitants sont satisfaits et ne souhaite pas alourdir les procédures qui auront un impact négatif sur les usagers. René CARPENTIER souhaite que le régime général soit appliqué.

Florence CHEBASSIER signale qu'il est nécessaire que tous les acteurs de ce projet soient en cohérence pour que le projet lui-même puisse aboutir. Elle explique que les techniciens des Communautés de Communes n'ont pas l'impression que le travail ait été achevé et qu'il faut éviter de donner l'impression d'un « passage en force ». Elle souhaite que les discussions continuent. Elle doute de l'aboutissement du projet si le SIDEL perd la confiance des Communautés de communes.

Le Président répond qu'il est déjà compliqué de faire voter à la CCLG une augmentation du taux de la TEOM proposée par le SIDEL et que les négociations ne peuvent en aucun cas résoudre le problème du vote de la grille tarifaire.

Sébastien LANNES entend les préoccupations de Florence CHEBASSIER mais souhaite que les choses soient simplifiées. Il indique qu'il convient de ne pas déstabiliser les finances du SIDEL. Il précise que le devoir du SIDEL est de protéger l'intérêt collectif et de ne pas déstabiliser l'objectif qu'il s'est fixé qui est celui de réduire les déchets et de moderniser le service. Il faut donc pour cela rester prudent en évitant de mettre en péril l'équilibre financier du SIDEL pour qu'il puisse exercer sa compétence le plus simplement possible.

Florence CHEBASSIER rappelle que ce qui s'est dit en réunion de bureau n'est pas en concordance avec ce qui est proposé ce soir. En effet, il était souhaité que le travail de concertation soit achevé afin de permettre aux techniciens des Communautés de communes d'aller au bout de leur démarche pour trouver une solution ou pour qu'ils s'aperçoivent in fine qu'il est préférable d'opter pour le régime général.

Patrice SUAREZ demande si, compte tenu des éléments présentés, il est utile de continuer les discussions avec les Communautés de communes.

Benjamin VERGNES donne son point de vue sur la position de la CCLG qui, selon lui ne changera pas, et précise qu'il n'est pas concevable d'attendre après des discussions qui risquent d'impacter les délais d'avancement du projet.

Au terme du débat, le Président soumet au vote à bulletins secrets les propositions n° 1 ou n° 2 définies comme suit :

1. Proposition n° 1: continuer les négociations pour la signature d'une convention en régime dérogatoire.
2. Proposition n° 2: ne pas donner suite aux négociations et aucune convention ne sera signée.

Les résultats du vote sont les suivants ;

- Nombre de bulletins : 39
- Suffrages exprimés
  - o 27 voix pour la proposition n° 2 : ne pas donner suite aux négociations et aucune convention ne sera signée
  - o 12 voix pour la proposition n° 1 : continuer les négociations pour la signature d'une convention en régime dérogatoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- **ADOPTE** la proposition n° 2 visant à ne pas donner suite aux négociations.
- **REFUSE** de signer une convention avec les Communautés de communes dans le cadre d'un régime dérogatoire n° 2 pour le recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

## 5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUITE A LA NOTIFICATION DE DEUX SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES

### DELIBERATION N° 24\_06\_24\_04

Patrice SUAREZ informe les membres présents que deux subventions attendues viennent d'être notifiées :

- FEDER : 1 209 775 €
- DETR 2024 : 500 000 €

Il rappelle que ces subventions n'ont pas été prises en compte au BP 2024 et qu'il convient de les intégrer par une décision modificative détaillée comme suit :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2128 (21) - 01 : Autres agencements et am	1 000 000,00	1311 (13) - 020 : Etat et établissements na	500 000,00
2188 (21) - 01 : Autres immobilisations c	700 000,00	13172 (13) - 020 : FEDER	1 200 000,00
	<b>1 700 000,00</b>		<b>1 700 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 700 000,00</b>

Le Président ajoute que le cumul des subventions notifiées à ce jour s'élève à 2 814 598.23 € et atteint pratiquement 50% du coût total du projet :

- FEDER : 1 209 775.38 €
- CITEO : 196 000.00 €
- ADEME : 408 822.85 €
- DETR 2023 et 2024 : 1 000 000.00 €

Nadine LABORIE demande si d'autres subventions sont attendues. Patrice SUAREZ répond qu'à ce jour, aucun autre dossier n'a été déposé.

Le Président soumet ensuite au vote la Décision Modificative n° 1 proposée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1.

## 6. AVANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE

### INFORMATIONS ET DEBAT

Le Président détaille l'avancement du projet de modernisation du service public de collecte faisant état des travaux réalisés sur 28 communes ce qui représente 54% du secteur « campagne ».

Il informe ensuite les membres présents de la réalisation d'un guide pratique de la redevance incitative et de la confection de cabas de tri qui sont distribués lors des permanences en communes.

Il est également précisé que le nouveau site internet du SIDEL est mis en ligne depuis le 20 juin 2024 : [www.sidel32.fr](http://www.sidel32.fr)

Patrice SUAREZ invite les membres présents à diffuser ces informations auprès des communes.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS ET DEBAT

Jean-Yves DELACOSTE demande où en est la commande des deux camions grue. Il est répondu que le marché prévoit la livraison des deux camions au plus tard en octobre 2024. Néanmoins, le fournisseur, questionné à plusieurs reprises, a fini par annoncer une nouvelle date de livraison au premier trimestre 2025, qui ne respecte pas le marché signé. En conséquence, un courrier recommandé a été envoyé afin d'annoncer l'application de pénalités pour non-respect du délai de livraison. Le fournisseur vient d'annoncer qu'un des deux camions serait livré en décembre 2024 et l'autre au premier trimestre 2025. Les négociations sont toujours en cours pour ne pas impacter le calendrier prévisionnel du SIDEL.

Il est précisé que cette situation fait suite à un retard pris par la société MANJOT (carrossier équipant les châssis motorisés) pour valider les caractéristiques techniques des châssis présentés par la société RENAULT, retardant ainsi la livraison des châssis, et conduisant à l'arrivée simultanée de nombreux châssis à équiper chez le carrossier MANJOT.

Dominique GONELLA fait part au Comité Syndical du décès de Denis RICAUT, délégué du SIDEL et 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de SAINT MEZARD et délégué au SIDE.

Le Président demande aux membres présents de se recueillir en observant une minute de silence en mémoire à Denis RICAUT.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20H40.

**Le Secrétaire de séance,  
Florence CHEBASSIER**



**Le Président du SIDEL,  
Patrice SUAREZ**

